



## Indivision heritage maison secondaire

Par **analisa**, le **11/08/2014** à **14:45**

Bonjour,

Nous sommes 6 frères et soeurs qui recevont en héritage au décès de papa une maison de campagne à laquelle nous sommes tous attachés. Si nous sommes d'accord pour garder en commun ce bien, la question qui nous interpelle est la suivante : 3 de mes frères et soeurs ont des enfants et 3 d'entre nous sont sans enfants (vu notre âge cela ne changera pas), si l'un de nous ayant un enfant décède, bien entendu ses enfants héritent d'une part de la maison, mais si décède ensuite l'un de nous sans enfant, comment faire pour que notre neveu (ou nièce) puisse hériter de cette part sans avoir des droits de succession trop lourds ? Ne serait il pas possible et mieux que ceux qui n'ont pas d'enfants choisissent non pas l'indivision mais l'usufruit.

J'espère ne pas être trop confuse. D'avance merci .

Par **domat**, le **11/08/2014** à **22:00**

Bsr,

Je ne comprends pas votre question.

si lorsque vous recevrez votre héritage de vos parents, un membre de la fratrie est décédé, deux cas peuvent se présenter:

Le défunt avait des enfants, ils héritent par représentation et supporte les frais de succession applicable au défunt.

le défunt n'a pas d'enfant, l'héritage est réparti entre les autres héritiers.

Ce ne sont pas les héritiers qui choisissent mais le code civil qui s'applique sauf si les défunts ont pris des dispositions particulières (donation, testament).

Cdt

Par **analisa**, le **12/08/2014** à **06:37**

Bonjour et merci, je me doutais que ma question n'était pas claire. Papa est décédé à la mi-mai et nous laisse cette maison. Aujourd'hui nous sommes 6 frères et soeurs qui souhaitons conserver ensemble ce bien. Nous nous posons la question pour la transmission future aux neveux et nièces de la part des oncles et tantes qui ne sont ni mariés, ni pacsés et sans enfants : les droits de succession pour nos neveux ne seraient-ils pas moins lourds en choisissant l'usufruit plutôt que l'indivision ?

J'espère m'être mieux fait comprendre, quoique... Merci encore

Par **analisa**, le **12/08/2014** à **07:06**

Bonjour et merci, je me doutais que ma question n'était pas claire. Papa est décédé à la mi-mai et nous laisse cette maison. Aujourd'hui nous sommes 6 frères et soeurs qui souhaitons conserver ensemble ce bien. Nous nous posons la question pour la transmission future aux neveux et nièces de la part des oncles et tantes qui ne sont ni mariés, ni pacsés et sans enfants : les droits de succession pour nos neveux ne seraient-ils pas moins lourds en choisissant l'usufruit plutôt que l'indivision ?

J'espère m'être mieux fait comprendre, quoique... Merci encore

Par **analisa**, le **12/08/2014** à **07:11**

Bonjour et merci, je me doutais que ma question n'était pas claire. Papa est décédé à la mi-mai et nous laisse cette maison. Aujourd'hui nous sommes 6 frères et soeurs qui souhaitons conserver ensemble ce bien. Nous nous posons la question pour la transmission future aux neveux et nièces de la part des oncles et tantes qui ne sont ni mariés, ni pacsés et sans enfants : les droits de succession pour nos neveux ne seraient-ils pas moins lourds en choisissant l'usufruit plutôt que l'indivision ?

J'espère m'être mieux fait comprendre, quoique... Merci encore